

## Direction du cabinet Direction des sécurités

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation dans le département du Morbihan dans le secteur de la forêt de Lanouée de tous véhicules sur certaines voies départementales

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Considérant que selon les éléments d'information disponibles, un appel à manifester contre le projet éolien sis dans le massif forestier de Lanouée est lancé le 2 juillet 2022 dans la commune de Mohon; que la probabilité de la survenance d'une telle manifestation est forte, deux précédents rassemblements de 150 militants et de 40 militants ayant déjà eu lieu le 12 février 2022 et le 9 avril 2022 dans la commune des Forges de Lanouée voisine de Mohon; que cet appel à manifester pourrait mobiliser 80 personnes dont 50 à 60 manifestants déterminés;

Considérant l'absence de déclaration de manifestation ne permettant pas de connaître les intentions précises des organisateurs ;

Considérant le risque, à l'occasion de ce rassemblement, de tentative d'implantation d'une ZAD pérenne sur le camp de base du site industriel du parc éolien ;

Considérant que les forces de l'ordre doivent faire face à la menace terroriste qui demeure présente sur l'ensemble du territoire national; que ces forces de l'ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement des manifestants, certains très aguerris;

Considérant l'étendue du massif forestier de Lanouée qui rend très difficile sa surveillance et le maintien de l'ordre dans l'hypothèse où des troubles à l'ordre public surviendraient ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Pontivy ;

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La circulation de tout véhicule, sauf nécessité impérieuse appréciée par les forces de l'ordre, est interdite sur :

- la RD 155E entre les points routiers 0+000 ET 3+400
- la RD 155 entre les points routiers 24-740 ET 29-182
- la RD 793 entre les points routiers 19+000 et 24+230

le samedi 2 juillet 2022 de 13H00 à 20H00 (cf plan annexé).

<u>Article 2:</u> Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé au président du conseil départemental du Morbihan gestionnaire de la voirie départementale pour mise en œuvre.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse http://www.morbihan.gouv.fr.

Vannes, le 2 9 JUIN 2022

Joël MATHURIN

